Département des
Hautes-Pyrénées

République Française
COMMUNE DE SINZOS

Nombre de membres en exercice: 10	**Séance du 11 mars 2024**
	L'an deux mille vingt-quatre et le onze mars l'assemblée régulièrement convoquée le 11 mars 2024, s'est réunie sous la présidence de
Présents : 9	**Sont présents:** Didier LACASSAGNE, Daniel ABADIE, Aude BOURGEAT, Nicolas BATAN, François-Xavier CEREZ, Cécile CHARTIER, Sylvie ESCOULA, Xavier PECANTET, Sophie PLAT
Votants: 9	**Représentés:**
	Excuses: Alain TRUCHOT
	Absents:
	Secrétaire de séance: Cécile CHARTIER

COMPTE RENDU

Objet: Vote du compte de gestion 2023 - sinzos - DE_2024_008

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de LACASSAGNE Didier

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Objet: Vote du compte administratif 2023 - sinzos - DE_2024_009

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Daniel ABADIE

délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par LACASSAGNE Didier après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
Libellé	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	22 321,68	0.00	0,00	134 189.50	22 321.68	134 189.50
Opérations exercice	20 747.72	31 782.43	79 204.15	114 903.83	99 951.87	146 686.26
Total	43 069.49	31 782.43	79 204.15	249 093.33	122 273.55	280 875.76
Résultat de clôture	11 286.97	0,00	0,00	169 889.18	0,00	158 602.21
Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total cumulé	43 069.40	31 782.43	79 204.15	249 093.33	122 273.55	280 875.76
Résultat avant affectation	11 286.97	0,00	0,00	169 889.18	0,00	158 602.21

Objet: Désignation du représentant de la commune à la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) - DE 2024 010

Exposé des motifs

Monsieur le Maire rappelle qu'aux termes de l'article 1609 nonie C du code général des impôts, il est créé entre la Communauté de Communes soumis au régime de la fiscalité professionnelle unique et ses communes membres une commission d'évaluation des charges transférées (CLECT).

La mise en place de la CLECT est ainsi obligatoire dès qu'un EPCI fait application du régime de la fiscalité professionnelle unique.

Le Conseil Municipal

APPROUVE

la désignation de Monsieur LACASSAGNE Didier, Maire, en qualité de représentant titulaire de la commune au sein de la commission locale d'évaluation des charges transférées ;

APPROUVE

la désignation de Monsieur ABADIE Daniel, 1er Adjoint, en qualité de représentant suppléant de la commune au sein de la commission locale d'évaluation des charges transférées ;

AUTORISE

Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Objet: Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif de 2024 - DE 2024 011

Monsieur le Maire expose que certains travaux d'investissement nécessitent un mandatement avant l'adoption du budget primitif 2024, ce qui est normalement proscrit.

Afin d'assurer une continuité de fonctionnement des services, il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement comme suit :

Dépenses d'investissement votées au budget 2023 : 137 364,50

CHAPITRE/COMPTE	**BP 2023**	**25 %**
021/2131 Bâtiments Publics	38 400	9 600
021/2111 Terrains nus	6 000	1 500
021/2151 Reseau de voirie	14 600	3 650

021/2181 Matériel de transport	78 364,50	19 591,12
TOTAL	137 364,50	34 341,12

Moins les crédits relatifs à la dette en capital votés (1641) : 5 500,00

Egale base de calcul de l'autorisation du Conseil : 131 864,50

25 % de la base de calcul : 32 966,125

Factures entrant dans le dispositif et répartis ainsi :

CHAPITRE	OPERATION	ARTICLE	MONTANT
021	Facture Monsieur BOUAS (architecte)	2131	4 845,00 € TTC
021	Facture Entreprise BIEE	2131	1 440,00 € TTC
021	Acquisition d'un terrain (parcelle B209)	2111	3 000,00 €TTC
TOTAL			9 285,00 € TTC

Monsieur le Maire demande au Conseil qui accepte, l'autorisation d'engager, de liquider et de mandater le quart des dépenses d'investissement votées au budget 2023, hors restes à réaliser et hors capital d'emprunt, dans la limite des crédits repris ci-dessus et ce avant le vote du budget

primitif 2024

Objet: Délibération d'affectation des résultats de l'exercice 2023 - DE_2024_013

Le conseil municipal approuve la Délibération d'affectation des résultats de l'exercice 2023

Points d'avancement des travaux du projet salle multi-activités :

- Montant des travaux accessibilité et énergie (1ère version)
- Le montant des travaux est à réévaluer par l'architecte. Une nouvelle propossition est en analyse auprès de l'ADAC
- Presentation du tableur concernant le financement du projet :
    - Option à 80% de subventions
    - Option à 70% de subventions

Règles concernant les subventions aux associations :

- Les associations hors villages sont à orienter à la 3CVA
- Les associations du village seront analysées par le conseil municipal après une demande formalisée

Prochaine corvée municipale le 09 mai 2024 :

- Portail du presbytère
- Pose de panneaux de signalisations
- Ménage mairie
- Panneaux d'affichage pour les élections européennes

Peinture des stops :
Accord du conseil municipal pour les faire faire.

Didier LACASSAGNE
Maire

Cécile CHARTIER
Conseillère

Commune de : SINZOS

DELIBERATION D'AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 mars 2024

Nombre de conseillers en exercice 10
Date de convocation du Conseil : 07 mars 2024
Présents 9 Absents 1

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur LACASSAGNE
Après avoir entendu l'exposé du compte administratif de Monsieur ABADIE
prend acte des résultats de l'exercice qui se décomposent de la façon suivante :

1°/ SECTION D'INVESTISSEMENT :

Résultat excédentaire de l'exercice 2023	11 034,71
Déficit d'investissement cumulé au 31/12/ 2022	22 321,68
Déficit cumulé à reprendre au compte 001 ex 2024	11 286,97
Restes à réaliser en dépenses	0,00
Restes à réaliser en recettes	0,00
Déficit cumulé avec restes à réaliser	11 286,97

2°/ SECTION DE FONCTIONNEMENT

Résultat excédentaire de l'exercice 2023	35 699,68
Excédent antérieur cumulé au 31/12/ 2022	134 189,50
(après affectation en 2022 des résultats de 2022)	
Excédent cumulé à affecter	169 889,18

Le Conseil municipal décide des affectations suivantes :

a) Résorption obligatoire du déficit éventuel d'investissement comprenant les restes à réaliser.....	11 286,97
Supplément disponible.....	158 602,21
b) Affectation libre en réserve d'investissement.....	0,00
Supplément disponible.....	158 602,21
c) Affectation en diminution des charges de fonctionnement.....	158 602,21

Inscriptions au budget 2024

Total à inscrire au compte 001 en recettes.....	0,00
Total à inscrire au compte 001 en dépenses.....	11 286,97
Total à inscrire au compte 1068 en recettes.....	11 286,97
(Un titre de recettes sera établi pour ce montant)	
Total à inscrire au compte 002 en recettes.....	158 602,21
Total à inscrire au compte 002 en dépenses.....	0,00
Restes à réaliser à inscrire en invest. dépenses.....	0,00
Restes à réaliser à inscrire en invest. recettes.....	0,00

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures

Le Maire

MAIRIE de SINZOS 65 (Hautes-Pyrénées)

Département des
Hautes-Pyrénées

République Française
COMMUNE DE SINZOS

Nombre de membres en exercice: 10	**Séance du 11 mars 2024**
	L'an deux mille vingt-quatre et le onze mars l'assemblée régulièrement convoquée le 11 mars 2024, s'est réunie sous la présidence de
Présents : 9	**Sont présents:** Didier LACASSAGNE, Daniel ABADIE, Aude BOURGEAT, Nicolas BATAN, François-Xavier CEREZ, Cécile CHARTIER, Sylvie ESCOULA,
Votants: 9	Xavier PECANTET, Sophie PLAT
	Représentés:
	Excuses: Alain TRUCHOT
	Absents:
	Secrétaire de séance: Cécile CHARTIER

Délibérations :

Objet: Vote du compte de gestion 2023 - sinzos - DE_2024_008

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de LACASSAGNE Didier

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Objet: Vote du compte administratif 2023 - sinzos - DE_2024_009

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Daniel ABADIE

délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par LACASSAGNE Didier après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
Libellé	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	22 321,68	0.00	0,00	134 189.50	22 321.68	134 189.50
Opérations exercice	20 747.72	31 782.43	79 204.15	114 903.83	99 951.87	146 686.26
Total	43 069.49	31 782.43	79 204.15	249 093.33	122 273.55	280 875.76
Résultat de clôture	11 286.97	0,00	0,00	169 889.18	0,00	158 602.21
Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total cumulé	43 069.40	31 782.43	79 204.15	249 093.33	122 273.55	280 875.76
Résultat avant affectation	11 286.97	0,00	0,00	169 889.18	0,00	158 602.21

Objet: Désignation du représentant de la commune à la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) - DE 2024 010

Exposé des motifs

Monsieur le Maire rappelle qu'aux termes de l'article 1609 nonie C du code général des impôts, il est créé entre la Communauté de Communes soumis au régime de la fiscalité professionnelle unique et ses communes membres une commission d'évaluation des charges transférées (CLECT).

La mise en place de la CLECT est ainsi obligatoire dès qu'un EPCI fait application du régime de la fiscalité professionnelle unique.

Le Conseil Municipal

APPROUVE

la désignation de Monsieur LACASSAGNE Didier, Maire, en qualité de représentant titulaire de la commune au sein de la commission locale d'évaluation des charges transférées ;

APPROUVE

la désignation de Monsieur ABADIE Daniel, 1er Adjoint, en qualité de représentant suppléant de la commune au sein de la commission locale d'évaluation des charges transférées ;

AUTORISE

Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Objet: Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif de 2024 - DE 2024 011

Monsieur le Maire expose que certains travaux d'investissement nécessitent un mandatement avant l'adoption du budget primitif 2024, ce qui est normalement proscrit.

Afin d'assurer une continuité de fonctionnement des services, il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement comme suit :

Dépenses d'investissement votées au budget 2023 : 137 364,50

CHAPITRE/COMPTE	**BP 2023**	**25 %**
021/2131 Bâtiments Publics	38 400	9 600
021/2111 Terrains nus	6 000	1 500
021/2151 Reseau de voirie	14 600	3 650
021/2181 Matériel de transport	78 364,50	19 591,12

TOTAL	137 364,50	34 341,12

Moins les crédits relatifs à la dette en capital votés (1641) : 5 500,00

Egale base de calcul de l'autorisation du Conseil : 131 864,50

25 % de la base de calcul : 32 966,125

Factures entrant dans le dispositif et répartis ainsi :

CHAPITRE	OPERATION	ARTICLE	MONTANT
021	Facture Monsieur BOUAS (architecte)	2131	4 845,00 € TTC
021	Facture Entreprise BIEE	2131	1 440,00 € TTC
021	Acquisition d'un terrain (parcelle B209)	2111	3 000,00 €TTC
TOTAL			9 285,00 € TTC

Monsieur le Maire demande au Conseil qui accepte, l'autorisation d'engager, de liquider et de mandater le quart des dépenses d'investissement votées au budget 2023, hors restes à réaliser et hors capital d'emprunt, dans la limite des crédits repris ci-dessus et ce avant le vote du budget

primitif 2024

Objet: Délibération d'affectation des résultats de l'exercice 2023 - DE_2024_013

Le conseil municipal approuve la Délibération d'affectation des résultats de l'exercice 2023

Points d'avancement des travaux du projet salle multi-activités :

- Montant des travaux accessibilité et énergie (1ère version)
- Le montant des travaux est à réévaluer par l'architecte. Une nouvelle propossition est en analyse auprès de l'ADAC
- Presentation du tableur concernant le financement du projet :
    - Option à 80% de subventions
    - Option à 70% de subventions

Règles concernant les subventions aux associations :

- Les associations hors villages sont à orienter à la 3CVA
- Les associations du village seront analysées par le conseil municipal après une demande formalisée

Prochaine corvée municipale le 09 mai 2024 :

- Portail du presbytère
- Pose de panneaux de signalisations
- Ménage mairie
- Panneaux d'affichage pour les élections européennes

Peinture des stops :
Accord du conseil municipal pour les faire faire.

Didier LACASSAGNE
Maire

Cécile CHARTIER
Conseillère

République française

Département des Hautes-Pyrénées

COMMUNE DE SINZOS

Séance du 11 mars 2024

Membres en exercice : 10	Date de la convocation: 07/03/2024 *L'an deux mille vingt-quatre et le onze mars l'assemblée régulièrement convoquée,s'est réunie sous la présidence de Monsieur Didier LACASSAGNE*
Présents : 9	**Présents :** Didier LACASSAGNE, Daniel ABADIE, Aude BOURGEAT, Nicolas BATAN, François-Xavier CEREZ, Cécile CHARTIER, Sylvie ESCOULA, Xavier PECANTET, Sophie PLAT
Votants: 9	
Pour: 9	**Représentés:**
Contre: 0	**Excusés:** Alain TRUCHOT
Abstentions: 0	**Absents:**
	Secrétaire de séance: Cécile CHARTIER

Objet: Désignation du représentant de la commune à la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) - DE_2024_010

Exposé des motifs

Monsieur le Maire rappelle qu'aux termes de l'article 1609 nonie C du code général des impôts, il est créé entre la Communauté de Communes soumis au régime de la fiscalité professionnelle unique et ses communes membres une commission d'évaluation des charges transférées (CLECT).

La mise en place de la CLECT est ainsi obligatoire dès qu'un EPCI fait application du régime de la fiscalité professionnelle unique.

La loi ne fixe aucune règle quant au nombre de membres de la CLECT. Pour autant chaque commune doit disposer obligatoirement d'un membre représentant au sein de la CLECT (article 1609 nonie C IV paragraphe 1er du code général des impôts). Elle comptera nécessairement autant de membres que l'EPCI compte de communes membres, soit pour la Communauté de Communes des coteaux du Val d'Arros 53 membres.

La loi impose que les personnes membres de la CLECT soient des conseillers municipaux des communes membres de l'EPCI, mais n'impose pas qu'ils soient également conseillers communautaires.

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération du conseil communautaire du 25 janvier 2024, il a été décidé la création de la CLECT entre la Communauté et ses communes membres pour la durée du mandat, et de sa composition à 53 membres, soit un membre par commune.

Monsieur le Maire propose de désigner le représentant titulaire et son suppléant de la commune de Sinzos

ACTE
Dépôt PREFECTURE DES HAUTES PYRENEES
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 25/03/2024
065-216504266-20240311-DE_2024_010-DE

Le Conseil Municipal

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5211-5II et l'article L2121-21 ;

VU l'article L2121-33 du CGCT qui dispose que : « le Conseil Municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein de d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévues par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes. »

VU le code général des impôts, notamment l'article 1609 nonie C alinéa 7 du IV ;

VU la délibération du Conseil communautaire du 25 janvier 2024 portant création de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), et en définissant la composition, soit un membre par commune, élu ou désigné par les communes membres ;

CONSIDERANT que la CLECT est instituée pour le calcul des charges dans le cadre des transferts de compétences des communes à la Communauté de communes et qu'elle réalise un rapport sur l'évaluation des transferts de charges présenté en conseil municipal.

Le Conseil Municipal est invité à désigner son représentant à la CLECT.

Monsieur LACASSAGNE Didier, Maire, se porte candidat.

Sur l'exposé présenté,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE

la désignation de Monsieur LACASSAGNE Didier, Maire, en qualité de représentant titulaire de la commune au sein de la commission locale d'évaluation des charges transférées ;

APPROUVE

la désignation de Monsieur ABADIE Daniel, 1er Adjoint, en qualité de représentant suppléant de la commune au sein de la commission locale d'évaluation des charges transférées ;

DIT

Que la présente délibération sera notifiée à Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Coteaux du Val d'Arros ;

AUTORISE

Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

AGEDI
Dépôt PREFECTURE DES HAUTES PYRENEES

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 25/03/2024
065-216504266-20240311-DE_2024_010-DE

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus

Le Maire
Didier LACASSAGNE

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le ___ / ___ / 20_____
et publié ou notifié
le ___ / ___ / 20_____

AGEDI
Dépôt PREFECTURE DES HAUTES PYRENEES

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 25/03/2024
065-216504266-20240311-DE_2024_010-DE

Département des
Hautes-Pyrénées

République Française
COMMUNE DE SINZOS

Nombre de membres en exercice: 10	**Séance du 08 avril 2024** L'an deux mille vingt-quatre et le huit avril l'assemblée régulièrement convoquée le 08 avril 2024, s'est réunie sous la présidence de
Présents : 8	**Sont présents:** Didier LACASSAGNE, Daniel ABADIE, Aude BOURGEAT, Nicolas BATAN, François-Xavier CEREZ, Cécile CHARTIER, Xavier PECANTET, Alain TRUCHOT
Votants: 8	**Représentés:** **Excuses:** Sylvie ESCOULA, Sophie PLAT **Absents:** **Secrétaire de séance:** Aude BOURGEAT

COMPTE RENDU

Délibération : Vote des taux d'imposition des taxes directes locales 2024 - DE_2024_014

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal l'état de notification des taux d'impositions des taxes directes locales pour 2024.

Monsieur le Maire propose les taux pour 2024.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, **Le Conseil Municipal** :

- DECIDE d'accepter les taux votés ci-dessus pour 2024.

Paiement des indemnités d'élus :

Passage au trimestre : accord unanime du conseil municipal

Demande de subvention :

Le conseil municipal est en attente du retour des subventions attribuées.

Site Internet de la commune :

Devis pour le site par UTOPIA pour un montant de 1429,00€ + 708,00€/an de maintenance.
Accord du conseil municipal